PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le 28 septembre 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. ALBRIET David, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 9 - Quorum atteint
Présents : ALBRIET David – BELLENGER Fanny – COCHET Alain – FRACHER Gilles – MARMOEX Alicia – PICHOT Geoffrey – POULAIN Amandine – ROQUES Philippe – TUDELA Romain

Excusés et représentés : COMTE Jennifer a donné procuration à POULAIN Amandine – DUPRÉ Camille a donné procuration à BELLENGER Fanny – PERRIER Sophie a donné procuration à ALBRIET David
Excusés : BERTHIER Béatrice – BOIREAU Yann – GUICHARD Nicolas

M. ROQUES Philippe est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil
- Demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour la protection incendie
- Questions et communications diverses

~ ~

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du procès-verbal du 07 septembre 2026, il est arrêté par tous les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LA PROTECTION INCENDIE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Délibération n°2026-62
Dans le cadre de sa politique locale de prévention des risques et de protection de son territoire, les élus souhaitent procéder à l'achat d'armoires incendie équipées (matériel de première intervention, tuyaux, lances, etc..). Cette acquisition relève d'une démarche volontaire afin de renforcer les moyens de premiers secours, de faciliter l'intervention des services d'incendie et de préserver plus efficacement les zones vulnérables de la Commune face aux risques de feux.
Ce projet de sécurisation s'inscrit pleinement dans les critères d'éligibilité du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert). Ce dispositif d'Etat reste l'un des principaux outils qui accompagne les projets locaux en faveur de l'adaptation aux changements climatiques.

Le Conseil municipal approuve le projet d'acquisition d'armoires incendie pour un montant de 43 827.90€ TTC, sollicite l'aide financière au titre du Fonds vert au taux maximal soit 80% du montant des dépenses éligibles et se réserve la possibilité de solliciter une subvention complémentaire auprès du Département de la Savoie dans l'hypothèse où le taux de subvention accordé serait inférieur à 80%.

Pour : à l'unanimité

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Alain COCHET présente le résultat de la reconnaissance opérationnelle des Points d'Eau Incendie (PEI) réalisé par le Centre de secours principal de Bourg-Saint-Maurice. Cette vérification technique par les pompiers permet de répertorier les bornes incendie et de s'assurer qu'elles restent utilisables pour l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.
 Conformément à la réglementation, la gestion et l'entretien des PEI relèvent de la compétence exclusive de la Commune et un contrôle technique doit être réalisé par la collectivité tous les 5 ans. Un devis est recherché pour réaliser cette vérification pour les 20 bornes incendie présentes sur le territoire.

- Suite à la rencontre avec des administrés, les élus vont confier à un Avocat, l'étude d'un dossier concernant un arrêté de péril afin de déterminer les éventuelles responsabilités et obligations de la Commune et notamment vérifier si cet arrêté datant de 2013 conserve aujourd'hui sa pleine force juridique. Le coût de cette analyse s'élève à 1 560€ TTC.

Les Chapelles, le 15 octobre 2026

Le Maire,
David ALBRIET

Secrétaire de séance
Philippe ROQUES